

# **COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU**

## **4 JUIN 2018**

Président : D'AMECOURT Yves

Secrétaire : REBILLOU Bernard

### Présents :

Monsieur Didier ABELA, Madame Caline ALAMY, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Monique ANDRON, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Josie BESSE/CASTANT, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe BRY, Madame Maryse CHEYROU, Monsieur Alain COURGEAU, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Michel DULON, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Dominique GORIOUX, Monsieur Eric GUERIN, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Samuel MESTRE, Madame Josette MUGRON, Madame Jeanne RAYNE, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Rémi VILLENEUVE

### Excusés :

Monsieur Philippe ACKER, Monsieur Serge DURU, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Raymond REBIERE

### Absents :

Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Emile BOUSCARY, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Alain LEVEAU, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Jean-Marie VIAUD

### **Ordre du jour :**

- \* Création de deux postes d'Adjoint d'animation à temps complet suite à une réorganisation des services ALSH et PRJ
- \* Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet suite à un reclassement
- \* Modification du temps de travail d'une auxiliaire de puériculture territoriale : Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture territoriale à temps complet et suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture territoriale à temps non complet à 28 heures hebdomadaires
- \* Modification du temps de travail de deux agents sociaux territoriaux : Création de deux postes d'agent social territorial à temps complet et suppression de deux postes d'agent social territorial à temps non complet à 28 heures hebdomadaires
- \* Modification du temps de travail d'un adjoint technique : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 28 heures et suppression de d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 17 heures 30 hebdomadaires
- \* Recours au Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
- \* Convention SAFER – Validation pour 18 communes
- \* Choix du prestataire en charge de la fourniture et de l'entretien des photocopieurs de la collectivité

### **QUESTIONS DIVERSES**

- \* SCOT – retour sur l'atelier urbanisme commercial
- \* Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – retour de la réunion organisée le vendredi 25 mai
- \* Participation au Trophée des Entreprises

La séance est ouverte à 18h30.

## **Adoption du Compte Rendu de la dernière séance**

Le compte rendu du Bureau Communautaire du 14 mai 2018 devant faire l'objet de modification sera adopté au prochain Conseil Communautaire.

### **Délibérations du conseil:**

#### **CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET (DEL 2018\_062)**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 mai 2018 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Bureau Communautaire sur délégation du Conseil Communautaire (délibération n° 2017\_010) de décider de la création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux mers – Chapitre 012.

#### **CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIALE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A TEMPS NON COMPLET (DEL 2018\_063)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 17 mai 2018 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Bureau Communautaire sur délégation du Conseil Communautaire (délibération n° 2017\_010) de décider de la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture territoriale à temps complet (35 heures) ;

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE SUPPRIMER** au tableau des effectifs un poste d'auxiliaire de puériculture territoriale à temps non complet à 28 heures hebdomadaires ;

- **DE CREER** un poste d'auxiliaire de puériculture territoriale à temps complet à 35 heures hebdomadaires ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2018 ;
- **D'INCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers

**CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (DEL 2018 064)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 17 mai 2018 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Bureau Communautaire sur délégation du Conseil Communautaire (délibération n° 2017\_010) de décider de la création de deux postes d'agents sociaux territoriaux à temps complet (35 heures) ;

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE SUPPRIMER** au tableau des effectifs deux postes d'agents sociaux territoriaux à temps non complet à 28 heures hebdomadaires ;
- **DE CREER** deux postes d'agents sociaux territoriaux à temps complet à 35 heures hebdomadaires ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2018 ;
- **D'INCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET A 28 HEURES HEBDOMADAIRES ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET A 17 H 30 HEBDOMADAIRES (DEL 2018 065)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 17 mai 2018 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Bureau Communautaire sur délégation du Conseil Communautaire (délibération n° 2017\_010) de décider de la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures ;

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE SUPPRIMER** au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 17 heures 30 hebdomadaires ;
- **DE CREER** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 28 heures hebdomadaires ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2018 ;
- **D'INCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers

### **RECOURS AU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) (DEL 2018 066)**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L432-2 - L432-3- D 432-3 – D 432-4 ;

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail spécifique proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement des accueils collectifs de mineurs (Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Point Rencontre Jeunes – Espace Jeunes).

Les Contrats d'Engagement Educatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Le titulaire d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) bénéficie d'un régime dérogatoire relatif au temps de travail, permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant certaines prescriptions minimales sont applicables : le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures.

Le titulaire bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours, d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour par un mécanisme spécifique à ce type de contrat.

Dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE), les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum journalier est fixé au minimum à 2.20 fois le montant du SMIC horaire, le salarié ne peut travailler plus de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

Où ces dispositions, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire le recours au Contrat d'Engagement Educatif (CEE) aux conditions de rémunération suivantes établies sur la base d'un forfait journalier brut pour 9 heures de travail et plafonné :

- 70 € pour les agents non diplômés
- 75 € pour les agents titulaires d'un BAFA
- 80 € pour un agent qualifié (SB, canoë, animateur sportif ..)
- 85 € pour un agent responsable de structure.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** le recours au Contrat d'Engagement Educatif (CEE) aux conditions sus énoncées.

### **CONVENTION SAFER - VALIDATION POUR 18 COMMUNES (DEL 2018 067)**

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Bureau Communautaire la convention d'accompagnement dans le suivi et la mise en œuvre de la procédure d'appréhension des biens sans maitre entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la société anonyme dénommée Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Aquitaine Atlantique (SAFER).

Monsieur le Président précise que cette convention d'accompagnement vise les communes de BAIGNEAUX – BELLEFOND –BLASIMON – CASTELVIEL – CAUMONT – CAZAUGITAT – CLEYRAC –COUTURES S/ DROPT –FALEYRAS – MAURIAC – MESTERRIEUX –RIMONS – SAUVETERRE DE GUYENNE –SOULIGNAC –ST BRICE –ST FELIX DE FONCAUDE –ST FERME – ST MARTIN DU PUY – (soit 18 communes) qui ont confirmé leur intérêt après deux réunions de présentation conduites par la SAFER.

Les missions confiée à la SAFER consiste en :

- L'accompagnement à la recherche de parcelles sans maître,
- L'accompagnement à la réalisation des formalités préalables en vue des recherches hypothécaires et d'état civil,
- L'interprétation des réquisitions hypothécaires,
- Le bon déroulement de la procédure,
- L'aide à la rédaction des délibérations et arrêtés municipaux liés à la procédure d'incorporation de biens sans maître au domaine communal,
- L'accomplissement des formalités postérieures liées à la publication au Service de la Publicité Foncière de l'arrêté municipal d'incorporation.

En rémunération de sa prestation, la SAFER facturera à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers la somme de dix-huit mille euros (18.000,00 €) hors taxe pour l'ensemble des procédures menées, précision faite que cette somme sera supportée par chacune des communes au prorata de la valeur des biens qu'elle aura appréhendés dans son patrimoine communal.

Il est également précisé que ce coût ne comprend pas les débours hypothécaires liés aux recherches à conduire auprès du fichier immobilier, ni les frais de dépôt et de publication des actes au Service de la Publicité Foncière, soit environ par dossier :

- 12 € par demande d'état hypothécaire (une demande par parcelle), à renouveler au moment du dépôt de l'acte à la publication.
- Taxe de contribution et de sécurité immobilière, si le SPF compétent exige le paiement d'un minimum au moment où l'acte est déposé, précision faite que ces actes sont aujourd'hui considérés comme exemptés mais que la doctrine est mouvante.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** la convention d'accompagnement dans le suivi et la mise en œuvre de la procédure d'appréhension des biens sans maître entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la société anonyme dénommée Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Aquitaine Atlantique (SAFER) aux conditions énoncées et jointes à la présente délibération.

#### **CHOIX DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE LA FOURNITURE ET DE L'ENTRETIEN DES PHOTOCOPIEURS DE LA COLLECTIVITE (DEL 2018\_068)**

Monsieur le Président présente aux membres du Bureau Communautaire les offres de service de trois prestataires, en réponse à la consultation relative à la fourniture et l'entretien des photocopieurs de la collectivité.

Elles s'établissent comme suit :

<b>Prestataires</b>	<b>Coût annuel sur 3 ans TTC</b>	<b>Coût annuel sur 5 ans TTC</b>
Ets DUFFAU	18 948.12 €	15 068.52 €
CAPEA	13 895.24 €	12 034.16 €
NETMAKERS	14 874.60 €	12 541.80 €

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE DESIGNER** le prestataire CAPEA en charge de la fourniture et de l'entretien des photocopieurs de la collectivité pour une durée de contrat de 5 ans.

### **PARTICIPATION FINANCIERE AUX "TROPHEES DE L'ENTREPRISE" (DEL 2018\_069)**

Monsieur Didier LAMOUREUX, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique, présente les "TROPHEES DE L'ENTREPRISE", événement qui met à l'honneur et récompense des entreprises du territoire.

Il propose une participation de 3000 € HT de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers en sa qualité de partenaire à l'événement.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 3000 HT à l'événement LES TROPHEES DE L'ENTREPRISE.

La séance est levée à 19h45.